

**COMMUNE DE
ST ERME OUTRE
ET RAMECOURT
(Aisne)**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
22 Mai 2023

Date d'affichage :
22 Mai 2023

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois le trente mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REMY Élisabeth - M. THIRAUT Damien - M. UGOLETTI Olivier.

Absents excusés : M. LECUYER Damien - (Pouvoir à Mme REMY Elisabeth) - M. BÉZIERS Laurent - Mme VARUTTI Emilie (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme CAUJOLLE Sandrine) - M. THIRAUT Alexis (Pouvoir à M. THIRAUT Damien).

Absents : Mme REGNIER Aurélia - M. REMY Michel - Mme THÉPAUT Chrystel -

M. THIRAUT Damien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**20-2023
DÉSFFECTATION
ET DÉCLASSEMENT
DU DOMAINE
PUBLIC DE LA
PARCELLE SECTION
AH NUMÉRO 155**

La commune souhaite se séparer du local sis à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (02820) cadastré section AH n° 155 qui servait de local technique à la commune.

A ce jour, le local n'est plus utilisé par la commune et demeure totalement vide et fermé depuis plusieurs années.
Or ledit local appartient au domaine public de la commune.

En effet, les biens immobiliers des communes appartiennent au domaine public dès lors qu'ils sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Publiée sur le site internet
le : **30 MAI 2023**
Envoyée en Préfecture le :
30 MAI 2023
Reçue en Préfecture le :
30 MAI 2023
Identifiant de
télétransmission :

En l'occurrence le local sis à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (02820) cadastré section AH n° 155 répond à cette définition.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation matérielle du bien et portant déclassement du bien.

A ce jour, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Accuse de réception en préfecture
002-210206512-20230530-20-2023-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023



Alain NORMAND
Le Maire,

Il convient donc préalablement à la vente de constater la désaffectation matérielle du bien et de prononcer le déclassement du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose au Conseil de constater la désaffectation du bien immobilier sis à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (02820) cadastré section AH n°155 et de prononcer son déclassement du domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Constater la désaffectation de l'immeuble sis à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT (02820) cadastré section AH n° 155.

Prononcer le déclassement de ce bien du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Damien THIRAULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.



A blue circular official stamp of the commune of Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Aisne, is partially obscured by a handwritten signature in black ink.



A blue circular official stamp of the commune of Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Aisne, is partially obscured by a handwritten signature in black ink.